

Principales règles du jardin*

A) Responsabilités de chaque membre

- Prendre connaissance de l'ensemble des règlements!
- Participer activement à la vie communautaire comme inscrit dans l'article 4 des règlements
- Faire l'entretien de son jardinet et des espaces communs tel que prévu par les articles 1, 2 et 3 du document des règlements du jardin.

B) Adhésion et location d'un jardinet

Une cotisation non remboursable est exigée lors de la première adhésion d'un membre. **25 \$**

Coût pour la saison 2022*

Régulier	30 \$
Famille avec enfants de 12 ans et moins	20 \$
65 ans et +	20 \$

*Ces frais ne sont pas remboursables et doivent être acquittés avant le 15 avril 2022 sinon vous perdrez votre emplacement.

Les règlements prévoient l'attribution d'un seul jardinet par adresse civique. Dans le cas où il y aurait des jardins vacants et que la liste d'attente serait épuisée, les jardins vacants seront attribués, pour l'année en cours seulement, par tirage au sort.

C) Consignes relatives au jardinage

Fonctionnement

- La saison (habituelle) de jardinage début le 15 mai et se termine le 31 octobre de chaque année.
- L'accès est permis de 6 h à 22 h, 7 jours sur 7.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent en tout temps.
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans le jardin.

Entretien du jardinet et des espaces communs

- Les membres doivent traiter les envahisseurs.
 - Les membres doivent éliminer les mauvaises herbes de leur jardinet et des allées adjacentes et en disposer dans les bacs prévus à cet effet.
- Les produits chimiques, fertilisants, insecticides ou herbicides sont interdits dans ou près des jardins.
- L'usage de bois traité ou peint n'est pas toléré dans les jardins.
- Les membres doivent respecter la réglementation de la Ville lors de l'arrosage.

Diversité des plantations

- Chaque membre doit prévoir un minimum de cinq cultures différentes dans son jardinet. La superficie consacrée à une même culture ne peut excéder 20% de la surface totale du jardinet.
- Les fleurs, plantes médicinales et fines herbes sont acceptées dans un maximum de 50% de la superficie du jardinet.

*L'ensemble des règlements du jardin communautaire est disponible dans un document sur le site web de la Ville et sur la page Facebook de Bette et Ciboulette.

FICHE D'ADHÉSION ET LOCATION JARDINET 2022

À compléter avant le 15 avril 2022

Remettre votre paiement au bureau de la Ville de Lac-Delage

Espèces contrôlées ou interdites

Les espèces contrôlées ou interdites le sont pour plusieurs raisons : soit elles finissent par prendre trop d'espace, qu'elles s'approprient toute l'eau et trop de nutriments ou qu'elles causent des problèmes liés à des maladies ou insectes. Ainsi :

- Le tournesol géant, le maïs, le millet, les topinambours, le tabac, la citrouille géante et les courges ne sont pas permis.
- La pomme de terre peut générer des problèmes d'insectes ou de maladie. Elle n'est pas permise.
- Les asperges, les framboisiers et autres arbustes fruitiers ainsi que les fraisiers sont tolérés, mais celles-ci doivent obligatoirement être mises en pot avant d'être enfouies en pleine terre et une surveillance accrue doit être effectuée.
- Parmi les plantes ornementales à ne pas introduire autour ou dans un potager (*ni même dans ses plates-bandes à la maison*) : herbe aux-goutteux, renouée japonaise, muguet, lanterne japonaise, roseau commun, lamier jaune ou ortie jaune, la berce du Caucase, la campanule fausse-raiponce, le datura, l'euphorbe cyprès, le macleaya, la menthe, la pétasite du Japon et la plante caméléon.

Avertissements et expulsion

Tel que prévu dans les règlements, toute personne qui commet un manquement aux règlements fera l'objet de sanctions appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte du ou des gestes ou actions ciblées, allant d'un avis verbal à l'expulsion pour la saison. Veuillez noter qu'il est interdit de consommer ou de fumer dans le jardin communautaire.

Le vol et le vandalisme seront sanctionnés par une expulsion immédiate.

* S'assurer que ses plantations et ses tuteurs ne dépassent pas 48 po (120 cm) de hauteur.

- * S'assurer que ses plantations ne dépassent pas dans les allées.
 - * Participer aux tâches communautaires (gazon, ramassage des débris, entretien de l'équipement...).
 - * Ne laisser aucun déchet sur place.
 - * Ranger tout matériel commun à l'endroit désigné
 - * Nettoyer l'équipement de jardinage à l'endroit prévu.

J'AI PRIS CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS* ET JE M'ENGAGE À LES RESPECTER AINSI QU'À REMPLIR LE SONDAGE EN FIN DE SAISON.

SIGNATURE : _____

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____